L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 8 MARS 1887.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE

A vendre—Le salon de liqueurs connu sous le nom de Eichard Exchange, situé 46 Passage de la Bourse. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. 6mars—3f

A VENDRE—Pour cause de mauvaise santé une épicerie et salle de bonnes affaires. S'adresser No 111, coin Franklin et Perdido. 2 mars—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Martha Ann Wycoff, femme divorcée de Charles E. Nash.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 18,608—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles E. Nash, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
8mars—8 12 17

Succession de F. W. Bille.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 15 154—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Usber et John U. Spengler, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
3mars—8 12

Succession de James L. Morrison.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 19,615—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Lizzie M. Morrison, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
6 mars—6 11 15

Succession de Giovanni Messina.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 19,737—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Depasquale, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
6mars—6 11 15

Succession de Eugie Batt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 20,333—Division E—Attendu que Oscar Batt a présenté une pétition à la fin de l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Eugie Batt, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qu'cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
5mars—5 9 13

Succession de Ann Cusack.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 18 620—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par le Rev. P. F. Allen exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
4 mars—4 9 13

Edward Pilsbury's Sons vs Louis Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,611—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John W. Black, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
26 fev—26 30—mars

Succession de Louis Gardon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15 295—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jacques Vidon, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
2mars—26 11

Succession de G. H. Boyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 18,175—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jacques Vidon, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27fev—27—18 mars

Succession de Théodore Hein

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 18,733—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Isaac Hein, administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
27fev—27—18 mars

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Samuel Kleeberg vs Charles Kleeberg—No 20 199—Division E—Ordre de cour—Que la cession des biens du petitionnaire Samuel Kleeberg soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr Jr., notaire en cette ville le LUNDI, 21me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et ordonne que les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que Armand Pilié soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 11 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
15fev—3f

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jas A. Renshaw vs ses créanciers.

ÉTAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. Jas A. Renshaw vs ses créanciers—No 20,264, Division A—Ordre de Cour—Que la cession de propriété offerte par Jas A. Renshaw soit et est par le présent acceptée par Jos B. Sommeville, Esq., avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers du dit insolvable absent, qu'une assemblée des créanciers du dit Renshaw soit tenue devant Omer Villeré, notaire public en cette ville, le jeudi, 24 mars 1887 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit insolvent et que dans l'intervalle toutes les procédures judiciaires contre le dit Renshaw et ses créanciers soient suspendues, et que Frank L. Platez, soit appointé syndic provisoire.
Nouvelle-Orléans, Lne, 21 février 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, juge.
Pour copie exacte.
JAS D. RANKIN
23 fev—3f ending Deputy Greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Emile Laroussini vs ses créanciers—No 20,284—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Emile Laroussini soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire en cette ville le LUNDI, 28me jour de mars 1887, à une heure A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 1er mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
2 mars—26 11

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Ernest Kohn vs Henri Kohn—No 20,021—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Ernest Kohn soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr, notaire en cette ville le LUNDI, 14me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, pour procéder à délibération et délibérer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit de trois ans, et que toutes procédures judiciaires contre les dits pétitionnaires soient suspendues et que T. M. Gill Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 28 février 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Deputy Greffier.
1er mars—26 mars 10

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—P. Richieux vs Jacob Gerber—No 20,020—Ordre de cour—Que la cession de biens du petitionnaire Peter Richieux soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour le MARDI 22me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et qu'en attendant que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que Jacob Gerber, Jr. de cette ville soit et est, par le présent, accepté par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et soit ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour le MARDI 22me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et qu'en attendant que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que Jacob Gerber, Jr. de cette ville soit et est, par le présent, accepté par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et soit ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour le MARDI 22me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et qu'en attendant que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que James Dowling, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—3f en 10 j

Paulo Villerminot vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,746—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Paulo Villerminot, syndic de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
2 mars—2 6 11

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Hugh Flynn vs Andrew Hero Jr.—No 20,340—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Hugh Flynn soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville le MARDI, 15me jour de mars 1887, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 19 février 1887.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme.
W. J. MCDONNELL, Député-Greffier.
22fev—1 8 15 22mars

ÉTAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Ernest Kohn vs Henri Kohn—No 20,021—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Ernest Kohn soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr, notaire en cette ville le LUNDI, 14me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, pour procéder à délibération et délibérer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit de trois ans, et que toutes procédures judiciaires contre les dits pétitionnaires soient suspendues et que T. M. Gill Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 28 février 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Deputy Greffier.
1er mars—26 mars 10

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—P. Richieux vs Jacob Gerber—No 20,020—Ordre de cour—Que la cession de biens du petitionnaire Peter Richieux soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour le MARDI 22me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et qu'en attendant que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que Jacob Gerber, Jr. de cette ville soit et est, par le présent, accepté par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et soit ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour le MARDI 22me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et qu'en attendant que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que James Dowling, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—3f en 10 j

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Ernest Kohn vs Henri Kohn—No 20,021—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Ernest Kohn soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr, notaire en cette ville le LUNDI, 14me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, pour procéder à délibération et délibérer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit de trois ans, et que toutes procédures judiciaires contre les dits pétitionnaires soient suspendues et que T. M. Gill Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—3f en 10 j

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Ernest Kohn vs Henri Kohn—No 20,021—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du petitionnaire Ernest Kohn soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr, notaire en cette ville le LUNDI, 14me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, pour procéder à délibération et délibérer sur l'application des dits pétitionnaires pour un répit de trois ans, et que toutes procédures judiciaires contre les dits pétitionnaires soient suspendues et que T. M. Gill Esq. avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—3f en 10 j

GROS LOT

$150,000

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, au capital de $1,000,000.

La création de la Compagnie a été ratifiée par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, qu'a nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac similie de nos signatures.

Ct. T. Beauregard
J. A. Early

—POUR—

UNE FORTUNE

Le Grand Tirage Mensuel

CLASSE C.

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nile-Orléans,

MARDI, 15 MARS 1887.

2,179 Lots, montant en tout à

$535,000.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5. CINQUIEME DE BILLET $2. DIXIEME DE BILLET $1.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN

Sur présentation au bureau de la compagnie, ou sur n'importe quelle banque nationale à la Nouvelle-Orléans.

LISTE DES LOTS:

1 Gros lot de	$150,000	$150,000
1 do	50,000	50,000
1 lot de	20,000	20,000
2 lots de	10,000	20,000
4 lots de	5,000	20,000
20 Lots de	1,000	20,000
30 Lots de	500	15,000
100 Lots de	300	30,000
200 Lots de	200	40,000
300 Lots de	100	30,000

LOTS D'APPROXIMATION:

100 Lots d'approximation	$300	$30,000
100	200	20,000
100	100	10,000
1000	30	30,000
3,179 Lots s'élevant à		$535,000

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remise d'argent par Postal Notes, Express Order, chèque de New-York, entraîne sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express a nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

A adresser vos lettres enregistrées à

La New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early aux tirages dont ils ont la direction, est une garantie d'absolue sécurité et assure pour chaque porteur de billet une garantie que les chances de tous sont égales. Personne au monde ne pouvant savoir à l'avance les numéros que le sort favorisera. Donc, toute personne annonçant qu'elle garantit les lots aux tirages de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, ou faisant d'autres promesses impossibles à réaliser, est ou bien et un escroc. L'argent remis en réponse à de pareilles annonces est volé, pour ceux qui le donnent ou le déposent sous cel ne sort pas une lettre gagnée.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

William McNamara vs Mme Marguerite Guérin, exécutrice d'Edmond Meehan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,213—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, décrite comme numéro quinze, dans l'îlet numéro quatre, sur un plan original fait par le voyer de ville, le quatorzième jour de mai 1831, déposé à l'étude de feu Carlisle Pollock, notaire en cette ville, le 30 mai 1831, et borné par les rues Champs-Elysées Villars (anciennement Grod) Robertson (anciennement Saint-Jean-Baptiste) et Marigny, le dit lot mesure au pied anglais, quarante-sept pieds de face aux Champs-Elysées, entre Villeré et Robertson, sur une profondeur de cent vingt pieds bornée en haut par le lot numéro seize et en bas par le lot numéro quatorze, et dans le fond par le lot numéro dix-huit.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent.

Ainsi qu'en fut Edmond Meehan de Rhodie Brana, épouse d'Oliver Spriggs par acte passé pardevant Michael Gernon, notaire en cette ville, en date du 24ème jour d'octobre A. D. 1850.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 mars—8,15,22,29—avril 5,9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un grand lot assorti de groceries.

Vins, Liqueurs, etc., etc.

C. Doyle & Co. vs John D. O'Neil.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,291—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 8 mars 1887, à 10 1/2 heures A. M., la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un grand lot assorti de groceries fines, vins, liqueurs, installations, meubles et autres objets.

Ainsi qu'il se comporte, sans rien en garantir, le tout en ce qui en reste, sur les lieux, coin des rues Caliope et Liberté.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
25 fev—25—mars 5,8

AVIS AUX CREANCIERS

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Ernest Leyh vs Ernest Leyh—No 20,382—Division —Ordre de Cour—Qu'une cession des propriétés du pétitionnaire de la raison sociale de Ernest Brothers composée de Joseph Ernest et Jacob Ernest, de cette ville soit et est, par le présent, accepté par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers et soit ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue au bureau du Greffier de la Cour, Hon. Benjamin Ory, notaire en cette ville, LUNDI le 21me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes les poursuites judiciaires contre le pétitionnaire et ses créanciers soient suspendues, et que James Dowling, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, Lne, 21 février 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN
Deputy Greffier.
8 mars—3f en 10 j

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Samuel Kleeberg vs Charles Kleeberg—No 20,199—Division E—Ordre de cour—Que la cession des biens du petitionnaire Samuel Kleeberg soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné que une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Andrew Herr Jr., notaire en cette ville le LUNDI, 21me jour de mars 1887, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que toutes les poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit petitionnaire soient suspendues et que Armand Pilié soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 11 février 1887.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
9 fev—3f en 20 jours

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif civil de la propriété de valeur connue

KENTUCKY COTTON PRESS,

Ensemble avec une machine à compresser le coton, chaudières, etc., dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas Bellechasse, St. Thomas et Terpsichore, ainsi que ce morceau de terre de valeur connue comme le

ANCHOR COTTON YARD,

Dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St. Thomas, Ste-Thérèse et Bellechasse.

A crédit.

Dans l'affaire de

H. M. Hall et J. B. Hill, exécuteurs testamentaires, vs. Keenan et Slawson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,263—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 avril 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Bellechasse, St. Thomas et Terpsichore, et mesurant deux cent soixante huit pieds quatre pouces de face à la rue Tchoupitoulas, à peu près trois cent trente pieds de face à la rue Terpsichore, à peu près cent cinquante pieds quatre pouces de face à la rue St. Thomas et à peu près trois cent trente pieds de face à la rue Bellechasse.

2° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Dauphine Anchor Cotton Press, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, mesurant deux cent soixante dix pieds de face à la rue Dauphine sur une profondeur de trois cent trente et de face à la rue Bellechasse, et une même profondeur et à la ligne la plus près de la rue St Thomas, s'étendant à la rue St Thomas, sur laquelle elle a une face de cent soixante pieds huit pouces.

Toutes les propriétés ci-dessus décrites ont été acquises par les défendeurs de feu John Andrews, conformément à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr., le 29 mars 1883.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement de deux billets à ordre de feu John Andrews pour une somme de vingt mille dollars ($20,000) chacun, faits et souscrits par lui en faveur de la succession de feu John Andrews, à leur propre ordre et par eux endossés, datés à la Nouvelle-Orléans, le 29 mars 1883, payables à ordre au bureau de la Banque Nationale de la Louisiane, de la Nouvelle-Orléans, en cette ville, les premiers dits billets le 1er avril 1887, et le second dit billet le 1er avril 1888, avec intérêt à partir et après chaque échéance de chaque dite somme de vingt mille dollars ($20,000) jusqu'au jour du paiement, et le dit intérêt payable semi-annuellement les premiers non-vendu juillet et de janvier 1887 et 1888.

L'acquéreur assumera aussi le paiement de ces billets portant intérêt en conformité avec les conditions ci-dessus mentionnées et les endosser solidairement et les endosser solidairement et solidairement à leur propre ordre et par eux endossés dans la Nouvelle-Orléans le 29 mars 1883, payable à ordre au bureau de la Banque Nationale de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans en cette ville comme suit:

Un de dix mille dollars ($10,000) payable le 1er avril 1887 et un autre de dix mille dollars ($10,000) payable le 1er avril 1888, avec intérêt à partir et après chaque échéance de chaque dite somme de dix mille dollars ($10,000) jusqu'au jour du paiement, et le dit intérêt payable semi-annuellement les premiers non-vendu juillet et de janvier 1887 et 1888.

Tous ces billets et coupons d'intérêt sont garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété ci-dessus décrite conformément à un acte passé pardevant Andrew Hero jr., notaire, le 29 mars 1883.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités du dit acte hypothécaire et de vente relativement aux hommages d'avocats assumés par ce dit acte.

2. L'acquéreur paiera comptant une somme suffisante pour payer le restitution des demandes, tout de frais et dépens, et les sommes ci-dessous, cinq cents dollars ($500) avec intérêt au taux de huit pour cent du 29 mars 1883 sur la somme de cinq cents dollars ($500) payable le 4 novembre 1885, et à un crédit de trois mille dollars ($3,000) payable le 24 décembre 1888 avec intérêt au taux de 5 pour cent sur le montant du dit principal et intérêt pour hommage d'avocat, ainsi bien que les frais du procès et de la vente, et la taxe de ville et d'Etat due sur la dite propriété.

3° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à ordre de la somme de cent mille dollars ($100,000) souscrit par les défendeurs conjointement et en solidaire à leur propre ordre et par eux endossé, daté et payable le 1er août 1887 et portant intérêt au taux de huit pour cent par an payable de la manière ci-dessus, et portant les mêmes conditions et garanties hypothécaires et lien du vendeur contenues dans les billets ci-dessus et ci-dessus mentionnés, et qui a été transféré et cédé en conformité avec un acte de cession passé pardevant Andrew Hero jr., notaire, le 29 mars 1883. Le dit billet de cent mille dollars ($100,000) est payable à la Banque Nationale de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans en cette ville comme suit:

Un de dix mille dollars ($10,000) payable le 1er juillet 1887, sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er janvier 1889 sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er juillet 1889 sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er janvier 1890 sans intérêt de grâce.

Tous ces billets et coupons d'intérêt sont garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété ci-dessus décrite conformément à un acte passé pardevant Andrew Hero jr., notaire, le 29 mars 1883.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités du dit acte hypothécaire et de vente relativement aux hommages d'avocats assumés par ce dit acte.

4. L'acquéreur paiera comptant une somme suffisante pour payer le restitution des demandes, tout de frais et dépens, et les sommes ci-dessous, cinq cents dollars ($500) avec intérêt au taux de huit pour cent du 29 mars 1883 sur la somme de cinq cents dollars ($500) payable le 4 novembre 1885, et à un crédit de trois mille dollars ($3,000) payable le 24 décembre 1888 avec intérêt au taux de 5 pour cent sur le montant du dit principal et intérêt pour hommage d'avocat, ainsi bien que les frais du procès et de la vente, et la taxe de ville et d'Etat due sur la dite propriété.

5° L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à ordre de la somme de cent mille dollars ($100,000) souscrit par les défendeurs conjointement et en solidaire à leur propre ordre et par eux endossé, daté et payable le 1er août 1887 et portant intérêt au taux de huit pour cent par an payable de la manière ci-dessus, et portant les mêmes conditions et garanties hypothécaires et lien du vendeur contenues dans les billets ci-dessus et ci-dessus mentionnés, et qui a été transféré et cédé en conformité avec un acte de cession passé pardevant Andrew Hero jr., notaire, le 29 mars 1883. Le dit billet de cent mille dollars ($100,000) est payable à la Banque Nationale de la Louisiane de la Nouvelle-Orléans en cette ville comme suit:

Un de dix mille dollars ($10,000) payable le 1er juillet 1887, sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er janvier 1889 sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er juillet 1889 sans intérêt de grâce et un de huit cent dollars ($800) échéant le 1er janvier 1890 sans intérêt de grâce.

Tous ces billets et coupons d'intérêt sont garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété ci-dessus décrite conformément à un acte passé pardevant Andrew Hero jr., notaire, le 29 mars 1883.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités du dit acte hypothécaire et de vente relativement aux hommages d'avocats assumés par ce dit acte.

Ainsi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
1er mars—1 9 15 22 29—2,9

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Benedict vs Nathaniel Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,515—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 avril 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent situé dans le Sixième District de cette ville nouvellement la ville et la paroisse d'Orléans, désigné par le numéro quatre (No 4) sur le plan de feu Alfred Moreau, notaire en cette ville, LUNDI, le 11 mai 1874, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit petitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que toutes les poursuites judiciaires contre le dit petitionnaire soient suspendues et que James Dowling, Esq., avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents de la dite cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 7 mars 1887.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 mars—3f en 10 j

Hugh Flynn vs. G. V. Greend.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—No 11,235—En vertu d'un writ